

S.I.V.U. DES FONTAINES
COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2023 à 14H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois le six juillet à 14h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 29 juin 2023
Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLLEGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, délégués titulaires

Mme Émilie LAGE, délégué suppléant

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte un point à l'ordre du jour.

1 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 3 avril 2023

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour éviter un risque de rupture de paiement dans l'attente du versement des subventions restant à percevoir et de la surtaxe syndicale, il serait opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros. Il rappelle que la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les

rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Monsieur le Président souligne que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5.

Sur les 2 établissements bancaires sollicités, la proposition de la CAISSE D'ÉPARGNE apparaît satisfaisante.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des conditions de l'offre de financement et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'ouverture auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 100 000 euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : €STER +marge de 0,93 (dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER serait alors réputé égal à zéro)

Périodicité du paiement des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : 400€ prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'ÉPARGNE,

- HABILITE M. le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

La séance est levée à 14h30

Saint Sigismond, le 10 juillet 2023

Le Président

Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance

Pauline BOISIER

